

MAIRIE DE MAGNONCOURT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 04 avril 2025

* TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties au niveau de celle de 2024, tout en précisant que la fiscalité locale augmentera néanmoins, car les bases locatives ont été revalorisées de 393 373 à 413 100 sur l'ensemble du bâti et sur les propriétés non bâti de 10 393 à 10 800. Madame le Maire informe également le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022 est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taxes comme l'année 2024 c'est à dire :

- taxe d'habitation : 11,63 %
- taxe foncière bâti : 46,32 %
- taxe foncière non bâti : 55,55 %.

* VOTE BUDGETS 2025 :

Après présentation du budget général, eau et assainissement pour l'année 2025 par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les budgets comme suit :

* Budget général :

- investissement : dépenses : 221 473,82 euros - Recettes : 221 473,82 euros
- fonctionnement : dépenses : 724 100,00 euros - Recettes : 792 852,61 euros

* Budget eau :

- investissement : dépenses : 49 691,26 euros - Recettes : 169 890,40 euros
- fonctionnement : dépenses : 144 680,00 euros - Recettes : 269 359,29 euros

* Budget Assainissement :

- investissement : dépenses : 31 382,50 euros - Recettes : 31 382,50 euros
- fonctionnement : dépenses : 68 212,13 euros - Recettes : 68 212,13 euros

* SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'octroyer les subventions suivantes : ADMR : 155,00 € - ELIAD : 155,00 € - ALH 70 : 300,00 € - Les Caboillots en Fête : 600,00 € - Comité des Fêtes de Magnoncourt : 1 500,00 € - La P'tite récré : 400,00 € - SCLC St Loup/Corbenay/Magnoncourt : 1 200,00 € - Coopérative scolaire de Magnoncourt : 2 000,00 €

Vu pour être affiché le 09 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Magnoncourt, le 09 avril 2025

Le Maire